

L'honorable député a effleuré la question du commerce en fonction directe, comme je l'ai déjà fait observer, du budget. Je suis d'avis que nous pourrions facilement remettre la discussion de toute question commerciale au moment où nous étudierons l'exposé budgétaire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais consacrer beaucoup de temps à l'examen des questions qu'a abordées l'honorable préopinant, mais, comme il l'a dit lui-même, et j'ai noté ses paroles, le problème qui plus que tout autre retient aujourd'hui l'attention de la population est la déplorable question de l'espionnage et de la divulgation de secrets à une puissance étrangère qui défraye malheureusement la chronique populaire.

L'honorable député a déclaré que cette question accapare l'attention dans tout le pays, de sorte que je me crois justifié de saisir la première occasion qui s'offre cette session-ci pour en parler. C'est ce qui me faisait dire il y a un ou deux jours que j'avais l'intention d'aborder le point dans mon discours sur l'Adresse. Mais avant de m'engager sur ce nouveau sujet, il vaudrait mieux, je crois, monsieur l'Orateur, de constater qu'il est six heures. Ce serait à l'avantage de tous les honorables députés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Vendredi après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'espoir que les honorables membres de la Chambre liraient avec soin les rapports intérimaires présentés par les deux juges de la Cour suprême qui composent la commission chargée de mener une enquête sur la divulgation de renseignements secrets à des personnes non autorisées au bénéfice d'une puissance étrangère. L'honorable chef de l'opposition m'a demandé cet après-midi de mettre la Chambre et le pays dans le secret des circonstances qui entourent cette enquête. On me permettra peut-être de dire, dès le début, qu'à cet égard, je suis forcément en face d'un sérieux obstacle que j'ai signalé dans la déclaration que j'ai faite au public, savoir, que toute la question est actuellement *sub judice* et que, pour cette raison, je ne puis malheureusement communiquer à la Chambre et au pays une foule de choses dont j'aimerais leur faire part et que je ne puis révéler avant le procès des inculpés et l'audition publique des témoignages sur lesquels le verdict sera fondé.

Je me suis demandé cependant où il faudrait nécessairement tirer la ligne de démarcation entre ce qui est interdit comme étant

*sub judice* et ce qui peut faire l'objet d'une franche discussion. En veillant tout le temps à éviter, si c'est possible, toute parole qui préjugerait de quelque manière les procès qui peuvent avoir lieu, je suis parfaitement libre, sans doute, de discuter ouvertement tout ce qui s'est passé et dont j'ai eu connaissance avant la nomination de la commission et qui a influé sur la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en nommant cette commission et en suivant ses conseils à certains égards.

Je ne saurais faire mieux, je crois, en parlant de cette question et en donnant à la Chambre une idée de sa vaste portée et de sa grande importance que de vous citer des passages du premier rapport provisoire de la commission royale. Je ne révélerai rien qui ne devrait pas l'être parce que l'affaire n'est pas encore jugée, si je cite des extraits du rapport publié qui est entre les mains de tous les honorables membres du Parlement. En conséquence, je signalerai immédiatement à la Chambre toute la gravité de cette question, sa vaste portée et son importance transcendante en vous donnant lecture des déclarations des commissaires relativement à l'enquête qu'ils tiennent, aux découvertes qu'ils ont faites jusqu'à présent et aux renseignements qu'ils ont jugés à propos de communiquer le plus tôt possible au public. A la page 11 du document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre vendredi dernier, concernant les travaux de la commission royale, je trouve les paragraphes suivants:

La preuve a déjà établi le fait qu'un réseau d'agents secrets a été organisé et développé afin d'obtenir des renseignements secrets et confidentiels, notamment auprès d'employés des ministères et autres organismes du gouvernement fédéral et d'un employé du haut commissariat du Royaume-Uni au Canada. La preuve révèle que ces opérations étaient conduites par certains membres du personnel de l'ambassade soviétique à Ottawa, sous les instructions directes de Moscou. La personne immédiatement en charge de ces opérations était le colonel Zaboline, attaché militaire de l'ambassade, activement secondé dans ce travail par le lieutenant-colonel Motinov, attaché militaire adjoint en chef, le lieutenant-colonel Rogov, attaché militaire adjoint de l'Air, le major Sokolov, du personnel du conseiller commercial de l'ambassade, le lieutenant Angelov, l'un des secrétaires de l'attaché militaire, ainsi que par d'autres membres du personnel de l'attaché militaire, qui tous, comme d'ailleurs les agents qu'ils utilisaient dans leur travail, au cours de ces opérations secrètes, agissaient sous de faux noms.

On trouve ce qui suit dans le paragraphe suivant:

Nous avons interrogé un ancien employé de l'ambassade russe à Ottawa, Igor Gouzenko, commis au chiffre (code secret) pour l'attaché militaire, qui nous a décrit cette organisation et son fonctionnement et qui a produit des documents originaux dont nous acceptons l'authenticité.